



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

A R R E T E complémentaire

n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-029

en date du 20 février 2017

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 autorisant Monsieur le président de la société SUEZ RV Sud Ouest à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit "La Chaume du Mont", commune de SOMMIERES DU CLAIN (86160), une installation de stockage de déchets non dangereux, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 réglementant l'installation ;

Vu la demande de la Société SITA Sud-Ouest en date du 30 juin 2016 modifiée le 5 octobre 2016 ;

Vu le rapport de synthèse et les propositions du 11 janvier 2017 de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 9 février 2017 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral notifié le 15 février 2017 à la société SUEZ RV Sud Ouest ;

Vu la lettre d'observation du 17 février 2017 de la société SUEZ RV Sud Ouest en réponse au projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 15 février 2017 ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant que les conditions d'exploitation doivent être modifiées dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Le premier alinéa de l'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 est modifié comme suit :

«
La société SUEZ RV Sud-Ouest dont le siège social est situé au 31 rue Thomas Edison – CS 33612 – 33612 CANEJAN cedex est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Sommières-du-Clain (86160) au lieu-dit « La Chaume du Monté, les installations détaillées dans les articles suivants.
».

ARTICLE 2. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISEES

Le premier point de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 est remplacé comme suit :

« ../

- Une zone de stockage de déchets non dangereux limitée par les digues de confinement périphérique:
=> Divisée en 12 casiers : chaque casier est hydrauliquement indépendant et matérialisé par les digues de confinement et des merlons,
=> les casiers 28 à 31 sont subdivisés en 28 alvéoles (ou sous-casiers) : chaque alvéole est matérialisée par les digues de confinement de la zone et/ou par des merlons.

/.. »

ARTICLE 3. IDENTIFICATION DES POINTS DE REJET : VAPOTHERM

Le premier paragraphe de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 est remplacé comme suit :

«
Le biogaz est préférentiellement valorisé thermiquement (notamment à travers un dispositif d'évaporation forcé des perméats) et/ou électriquement ou à défaut éliminé dans une torchère à haut rendement et à allumage automatique.

/.. »

ARTICLE 4. RECIRCULATION DES LIXIVIATS (BIOREACTEUR)

Le premier paragraphe de l'article 4.2.9 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 est remplacé comme suit :

«
L'injection contrôlée des lixiviats peut être effectuée dans les casiers gérés en mode bioréacteur (casiers n°9 à 31) équipés d'une couverture étanche provisoire ou définitive. Les lixiviats recirculés proviennent uniquement des casiers n°1 à 8 (couverture semi-étanche) et de l'alvéole en cours d'exploitation. Le cas échéant, les perméats pourront être réinjectés dans les casiers gérés en mode bioréacteur (casiers n°9 à 31).

/.. »

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

Le point 5 de l'article 4.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 est remplacé comme suit :

« ../

- Lixiviats bruts non recirculés (lixiviats issus des casiers 9 à 31 (hors alvéole en exploitation)),

/.. »

ARTICLE 6. DISPOSITION DES CASIERS : Disposition générale

Le premier paragraphe de l'article 8.2.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 est remplacé comme suit :

«
Les casiers ou sous-casiers sont hydrauliquement indépendants et d'une durée d'exploitation au maximum de 18 mois. La capacité et la géométrie des casiers contribuent à limiter les risques de nuisances et de pollution des eaux souterraines et de surface. La hauteur des déchets dans un casier est déterminée de façon à ne pas dépasser la limite de stabilité des digues et à ne pas altérer l'efficacité du système drainant défini à l'article 8.2.2 ci-après. La hauteur maximale du massif de déchets est de 30 mètres par rapport au fond du casier et 150 mètres NGF.
/.. »

ARTICLE 7. DISPOSITION DES CASIERS : Disposition spécifique

L'article 8.2.1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 est remplacé comme suit :

«
Les modalités de constitution et le dimensionnement de la zone d'appui entre les casiers n°11 à 19 et les nouveaux casiers doivent être conformes à celles décrites dans la demande d'autorisation d'exploiter de mai 2012 (dossier technique et ses annexes).

Un suivi topographique précis et spécifique à la zone d'appui des nouveaux casiers sur les anciens casiers est réalisé au moins une fois par an. Le cas échéant, cette fréquence est augmentée en fonction des vitesses de tassements du massif de déchets observées sur les nouveaux casiers.

»

ARTICLE 8. ANNEXES

Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 9. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 10. PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Sommières du Clain et peut y être consultée ;

2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de Sommières du Clain. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») qui a délivré l'acte pour une période identique.

3° - le même arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire ;

4° - un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

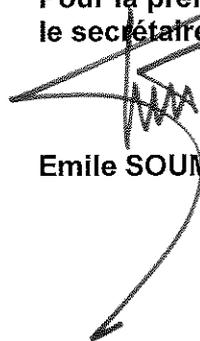
ARTICLE 11. APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Sommières du Clain et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la société SUEZ RV Sud-Ouest, 31 rue Thomas Edison – CS 33612 – 33612 CANEJAN cedex.
- Et dont copie sera adressée :
- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- et au maire de la commune concernée : Sommières du Clain.

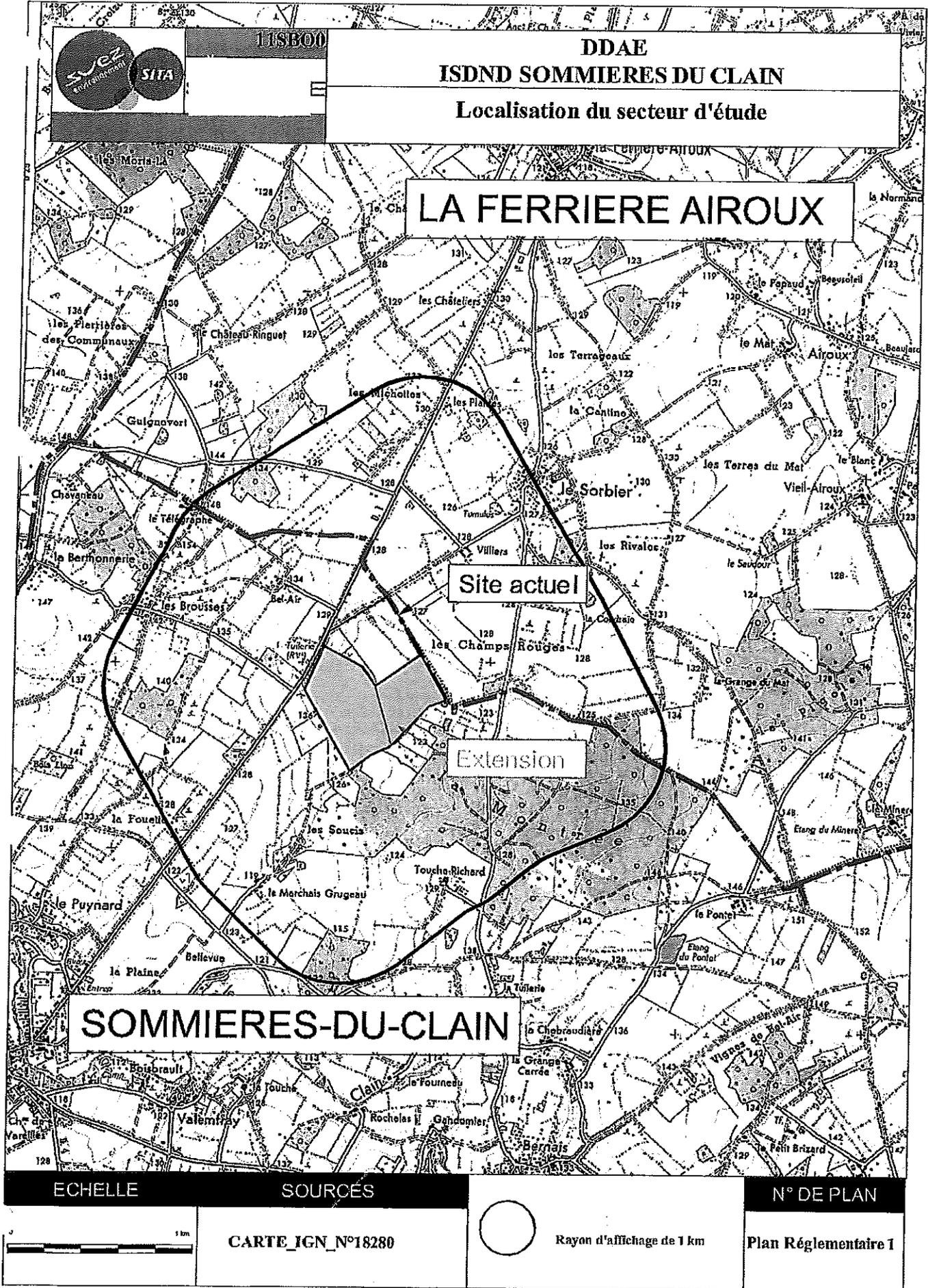
Fait à Poitiers, le 20 février 2017

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,**



Emile SOUMBO

ANNEXE I : PLAN DE SITUATION



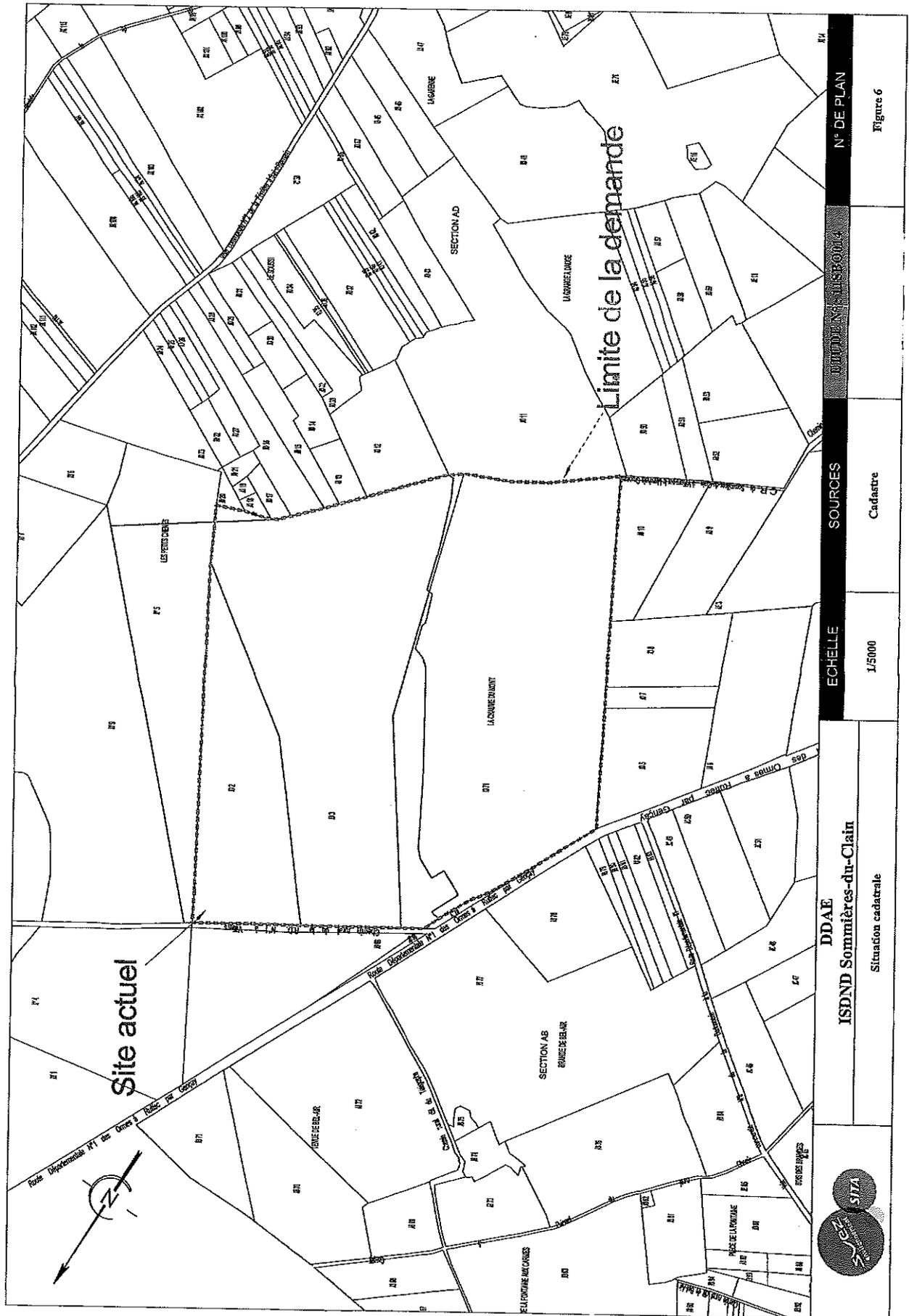
Vu pour être annexé
à l'ordonnance susvisée.

20 FEV. 2017

Pour la Présidence
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Emile SOUMBO

ANNEXE II : PLAN CADASTRAL



Vo pour être autorisé
à faire des copies de ce document

20 FEV. 2017

Pour la Préfète
et par ~~Président~~,
Le Secrétaire Général


Emile SOUMBO

ANNEXE III : PLANS DES INSTALLATIONS

SUEZ RV Sud Ouest
 INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
 DE SOMMIÈRES DU CLAIN

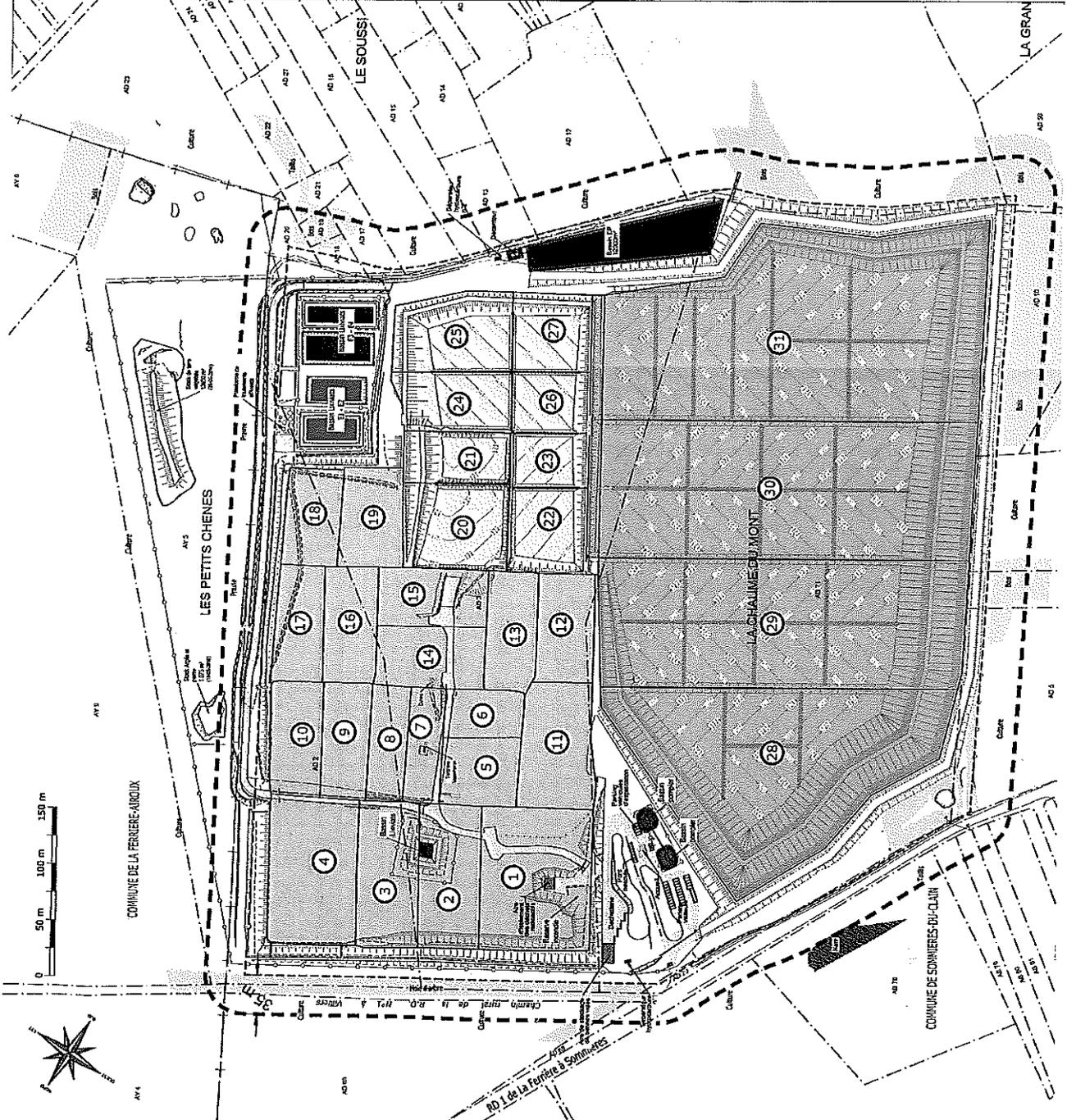
2016
 PLAN DES INSTALLATIONS

SANS ÉCHELLE
 DATE DEMISSION : 24/02/2016
 PLANÉTIQUE PAR : AXIS-CONSEILS
 86500MMIERES_2016 INSTALLATIONS IndB.dwg



- Odeur
- ▭ Bâtiment
- ▭ Accès
- ▭ Surface de stock
- ▭ Bassin E.P.
- ▭ Bassin Livriak
- ▭ Zone Bébé
- ▭ Site actuel
- ▭ Projet PPE 2016
- ▭ Projet non imprimé par le PPE 2016
- ① Numéro de Cellier
- Périmètre Unité fondrière Suez
- Périmètre limite classement 35m
- Limite cadastrale

AXIS-CONSEILS
 SARL DE GÉOMÈTRES-EXPERTS
 12, Rue A. AVÉZÉ
 BP 1202
 45003 ORLÉANS CEDEX 1
 Tel: 02.38.52.71.15
 Fax: 02.38.77.09.95
 Email: sige@axis-conseils.com



UNION REPUBLICAINE
DE LA COTE D'IVOIRE

20 FEV. 2017

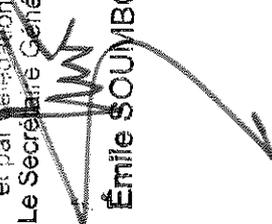
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUNBO

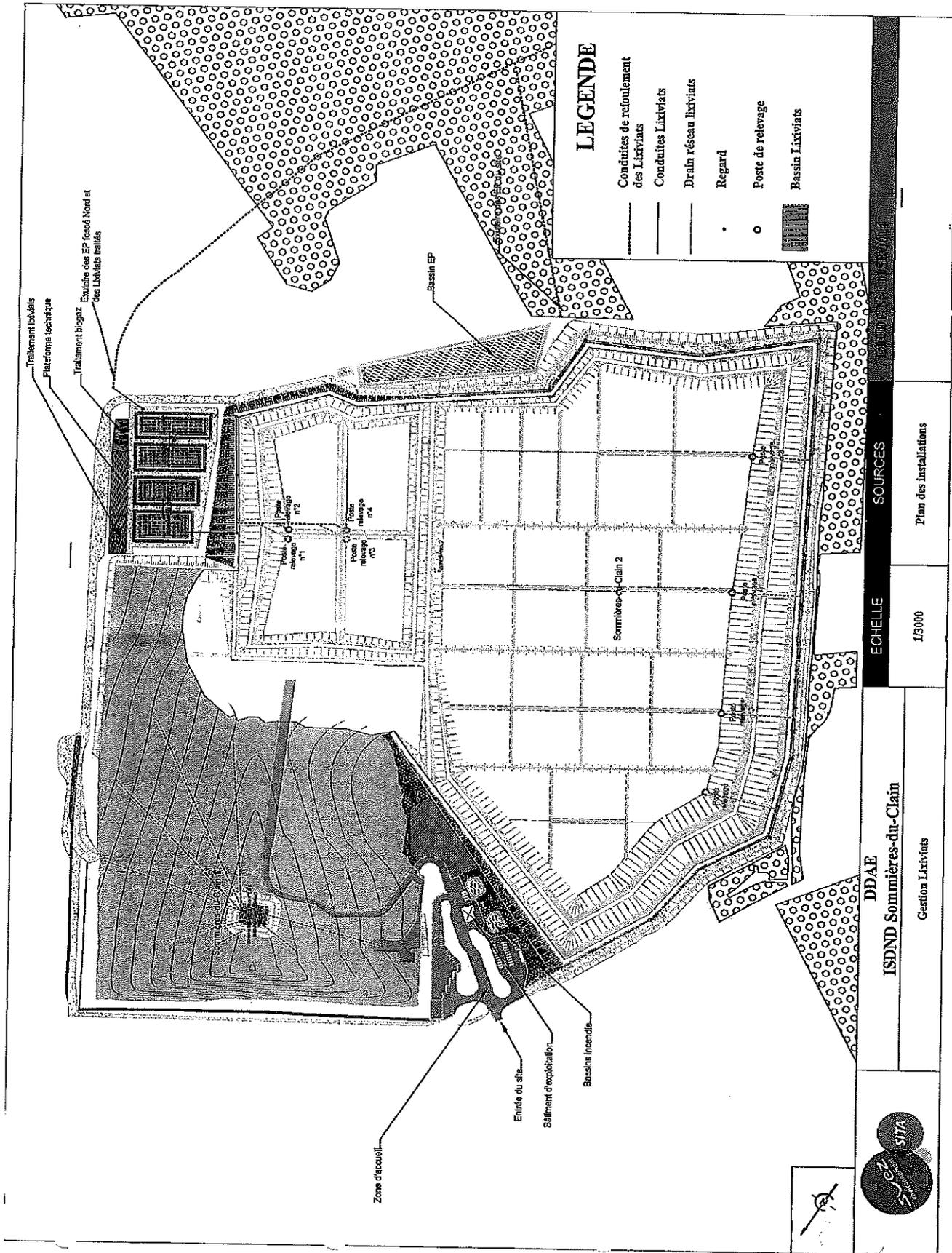
UNION
NATIONALE
DES
SINDICATS
DE
L'AFRIQUE
CENTRALE
ET
DE
L'EST

20 FEV. 2017

Pour la Présète
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUMBO

ANNEXE V : PLAN DE GESTION DES LIXIVIATS



LEGENDE

- Conduites de retournement des Lixiviats
- Conduites Lixiviats
- Drain réseau lixiviat
- Regard
- Poste de relevage
- Bassin Lixiviats

DDAE
ISDND Sommières-du-Clain
Gestion Lixiviats

DDAE

ISDND Sommières-du-Clain

Gestion Lixiviats

EGHELLE

1:5000

Plan des installations

SOURCES



Vu pour être annexé
à l'arrêté en date du

20 FEV. 2017

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUMBO

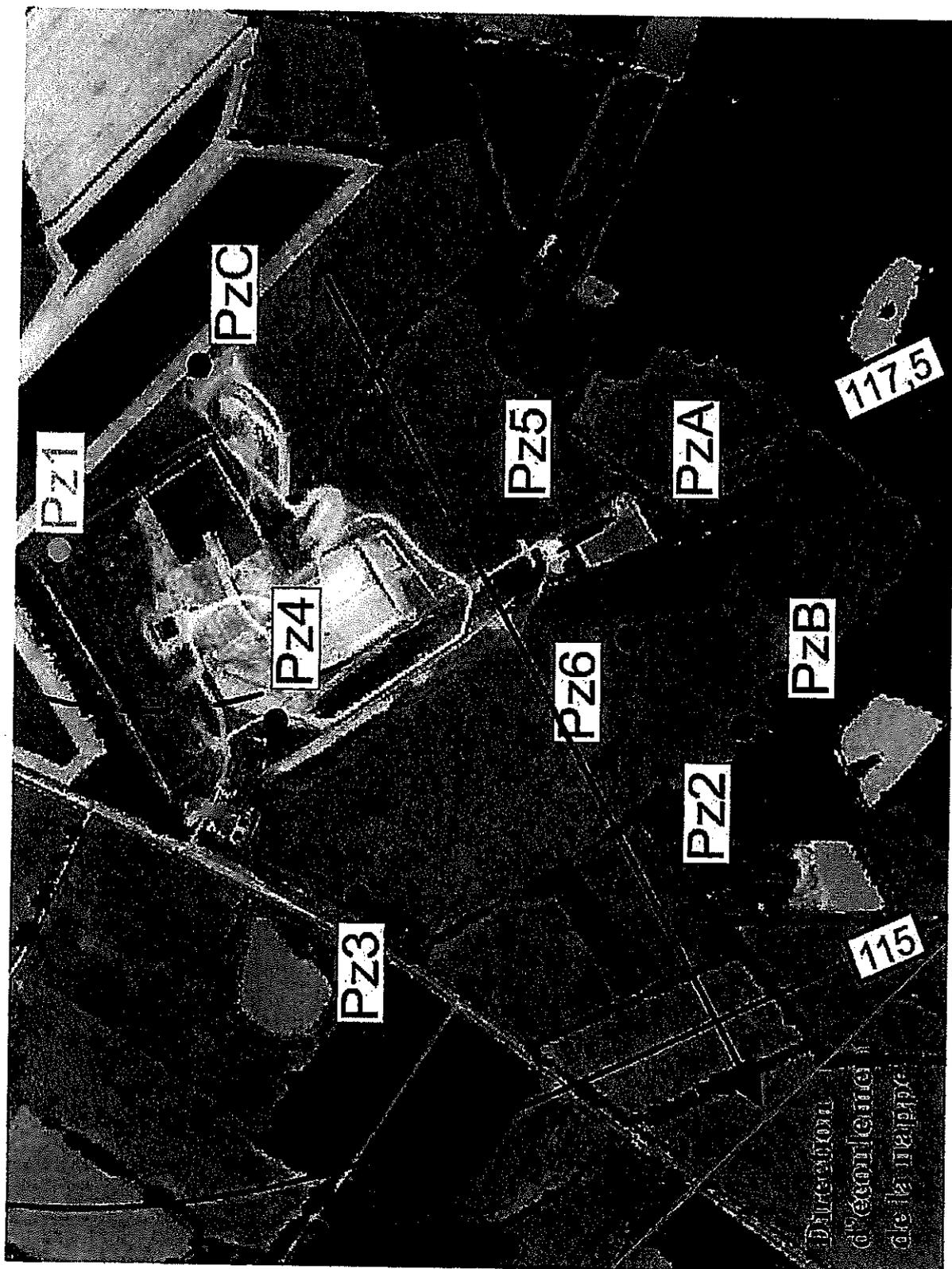


Figure 42 : Localisation des piézomètres sur l'ISDND de Sommières-du-Clain

Yeni Pröje ve İşler Bakanlığı
Mülkiyet ve İmaratlar Genel Müdürlüğü

20 FEB. 2017

Pour le Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUMBO



ANNEXE VII : SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Paramètres	Contrôles prévus au 9.2.1.2.	Contrôles prévus au 9.2.1.4.	Valeurs guides
pH	X	X	compris entre 5,5 et 8,5
Demande chimique en oxygène (DCO)	X	X	< 100 mg/l
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	X	X	< 70 mg/l
Nitrates (NO ₂)		X	< 50 mg/l
Ammonium (NH ₄)		X	< 4 mg/l
Hydrocarbures totaux	X	X	< 1 mg/l
Métaux totaux		X	< 10 mg/l
. Manganèse		X	< 0,1 mg/l
. Plomb	X	X	< 0,05 mg/l
. Cuivre	X	X	< 1 mg/l
. Chrome total	X	X	< 0,05 mg/l
. Fer	X	X	< 2 mg/l
. Zinc	X	X	< 5 mg/l
. Cadmium		X	< 0,005 mg/l
. Mercure	X	X	< 0,001 mg/l
Carbone organique total	X	X	5 mg/l
Chlorures	X	X	200 mg/l
Sulfates		X	250 mg/l

NB : Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de

20 FEV. 2017

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

ANNEXE VIII : LOCALISATION DES ZONES A EMERGENCE RÉGLEMENTÉE

- ✓ en limite de propriété : LP F à l'ouest du futur site sur la route longeant le site et LP E au sud du site ;
- ✓ en zone à émergence réglementée : ER 2 au lieu-dit « le Marchais Grugeau » au sud, ER 3 au lieu-dit « Touche Richard » également au sud du projet et ER4 au lieu-dit « Les Brousses » à l'ouest du projet.

La localisation des points est présentée sur la figure ci-après. Les implantations antérieures ont été gardées pour mémoire car elles concernent l'ISDND actuelle.

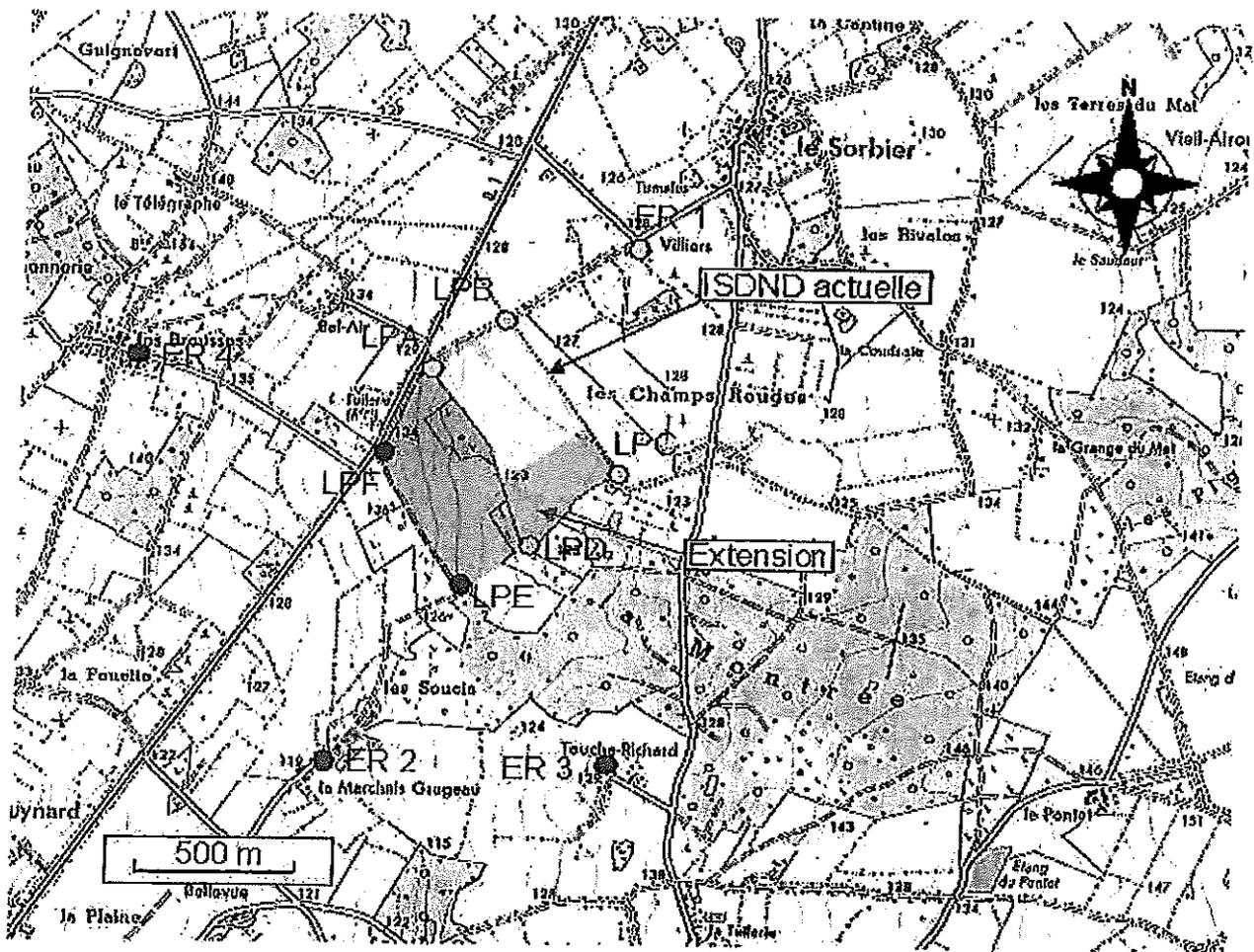


Figure 36 : Localisation des mesures sonométriques

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

20 FEV. 2017

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

ANNEXE IX : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES REJETS LIQUIDES ET ATMOSPHERIQUES

Paramètres à surveiller	Fréquence durant la période d'exploitation	Fréquence durant la période post exploitation
Volume des lixiviats	Mensuelle	Semestrielle
Composition des lixiviats	Trimestrielle	Semestrielle
Volume et composition des eaux de ruissellement	Trimestrielle	Semestrielle
Emissions potentielles de gaz (CH ₄ , CO ₂ , O ₂ , H ₂ , H ₂ O) et de pression atmosphérique	Mensuelle	Semestrielle

Vo pour être annexé
à mon arrêté en date du

20 FEV. 2017

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Émile SOUMBO

IMPACTS ET MESURES

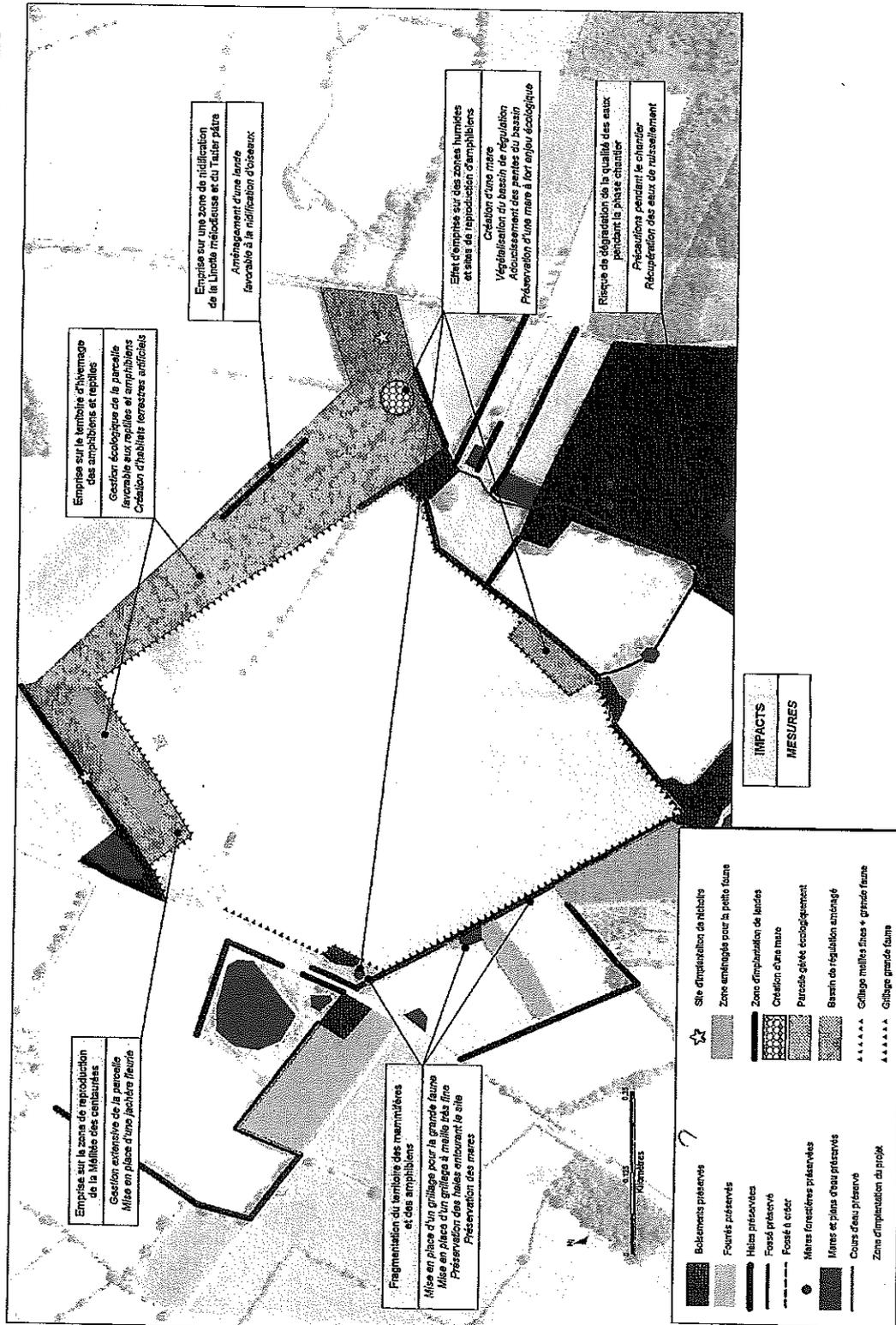


Figure 44 : Localisation des mesures compensatoires envisagées (source BSAV)

W
à

20 FEV. 2017

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

